

# Permis de construire

Pour tout projet de construction, vous devez préalablement vérifier la compatibilité avec les règles d'urbanisme de la commune. Une fois votre demande prête, il vous suffit de la déposer en mairie contre décharge. Elle fera l'objet d'un enregistrement et il vous sera remis un récépissé de dépôt.

Si le dossier est incomplet, des pièces vous seront réclamées dans le premier mois. Le dossier complet est transmis aux services extérieurs pour consultation. A la fin du délai d'instruction, un arrêté vous est délivré.

**Quel permis de construire pour quel projet ?**



**Pièces à fournir**



**Dépôt et instruction de la demande**



En savoir plus : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1986>

## TÉLÉCHARGER



[fiche-pratique-permis-construire.pdf](#) -(4,89 Mo)

## A voir aussi



### Règles d'urbanisme

[PLAN LOCAL D'URBANISME](#)

[SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE \(SCOT\)](#)

[ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ \(ZAC\) - ZONE INDUSTRIALO PORTUAIRE \(ZIP\)](#)

[VÉRIFICATIONS PRÉALABLES À L'ACHAT D'UN TERRAIN](#)





## Demande de certificat d'urbanisme



## Ouverture de chantier et achèvement



MAIRIE DE FOS-SUR-MER  
AVENUE RENÉ CASSIN BP 5  
13771 FOS-SUR-MER CEDEX  
TEL. : 04 42 47 70 00

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.  
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

<https://www.fosurmer.fr/travaux-urbanisme/autorisations-d-urbanisme/permis-de-construire-374.html>

✓ OK, tout accepter

Personnaliser